



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1^{er} juillet 2025

18H30

Compte-rendu

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick VIVOS.

Date de convocation

Date d'affichage de la convocation

26 juin 2025

26 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	16	4	20

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick VIVOS, Olivier LEDEY, Pascale DOMINICI, Joël PATRIS, Martine HORRENBERGER, Geneviève CHACOUROU, Michèle PEREZ, Serge EYMARD, Philippe MARTIN, Nathalie JOURDAN, Jacky COMTE, Marie-Christine SOLDA, Vincent DURU, Monique DA COSTA, Lila DESJARDINS, Frédéric JULIEN.

Absents représentés : Nicolas HUREZ a donné pouvoir à Pascale DOMINICI, Jocelyne HERNANDEZ a donné pouvoir à Martine HORRENBERGER, Hafid ESSAIDI a donné pouvoir à Lila DESJARDINS, Nadia CHABAL-CALVI a donné pouvoir à Frédéric JULIEN.

Absent : Vincent ALLEGRE, Christian JAPEL, Jeanine BONNAFOUX,

Olivier LEDEY absent pour les trois derniers points à l'ordre du jour :

- Séjour été 2025
- Souscription d'un forfait SACEM
- Piscine municipale : différents modes de recouvrement

Appel des membres du conseil municipal, le quorum est atteint (liste d'émargement et procurations). Désignation d'un secrétaire de séance : Vincent DURU

- Approbation du Conseil Municipal du 8 avril 2025

Monsieur Frédéric Julien demande à ce qu'il soit bien précisé dans le compte-rendu du conseil municipal le fait qu'ils ont signé la feuille d'émargement, qu'ils étaient présents en début de conseil pour manifester leur mécontentement s'agissant du délai non respecté pour voter le budget primitif, et qu'ils ont ensuite quitté la salle.

Cette mention figure pourtant déjà dans le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril dernier.

21 - Subvention 2025

CONSIDÉRANT l'instruction de la demande de subvention pour l'année 2025 ;

Il vous est proposé d'attribuer 800 euros à l'association FIT'GYM ;

Madame Lila DESJARDINS s'interroge sur l'oubli de cette subvention à l'association FIT'GYM dans le tableau précédent et sur le fait que la commission avait émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il manquait des documents pour traiter cette demande. Documents qui finalement ont été transmis par l'association mais après la réunion de la commission.

Adopté à l'unanimité

22 - Désignation des membres de la commission de l'appel d'offres pour la concession d'aménagement du centre urbain

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place cette commission pour la concession d'aménagement du centre urbain ;

Cette commission qu'il convient de mettre en place, répond aux exigences de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme au terme duquel « *Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique* » ;

Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure ;

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission » ;

L'objectif de la présente délibération est de déterminer la composition des membres de la commission à savoir le Président et 4 membres ainsi que ses modalités de fonctionnement ;

PROPOSE la désignation du Président (Patrick VIVOS), 4 membres titulaires (Olivier LEDEY, Serge EYMARD, Geneviève CHACOUROU, Nadia CHABAL-CALVI) et 4 membres suppléants (Jocelyne HERNANDEZ, Jacky COMTE, Michèle PEREZ, Lila DESJARDINS) ;

Madame Lila DESJARDINS demande des précisions sur la procédure lancée et sur le planning de cette opération. Elle précise le fait que tous les élus ne sont pas forcément au courant du choix de confier la gestion de cet aménagement à un opérateur privé.

Monsieur Frédéric JULIEN regrette le fait que la commission pour ce type de dossier (urbanisme) ne se soit réunie que très peu de fois durant le mandat. Il s'agit pourtant d'un dossier important pour la commune.

Madame Lila DESJARDINS regrette que la commune décide de céder à un opérateur privé le foncier de GEDIMAT. Pour elle, il sera très difficile ensuite de maîtriser ce qui sera fait de ce lieu. Monsieur Philippe MARTIN indique effectivement que l'on ne peut pas le savoir à l'avance mais le mérite de ce projet, aujourd'hui, c'est d'exister.

Adopté à l'unanimité

23 - Convention de superposition avec le Canal de Manosque (ASCM) (pièce jointe)

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec l'ASCM dans le cadre de l'aménagement du carrefour et de l'espace de stationnement de la salle des fêtes de la commune ;

CONSIDERANT le fait que la commune envisage de créer des trottoirs et accotements, des espaces verts ainsi qu'un accès véhicule, sur l'emprise foncière cadastrée D N° 31 appartenant à l'ASCM, et prévoit également le passage en tréfonds sous la voirie de divers réseaux secs et humides et ce en traversée d'un réseau d'irrigation basse pression ;

Une autorisation d'occupation du domaine public de l'ASCM est donc sollicitée pour ces aménagements, ainsi qu'une autorisation de réalisation desdits travaux. La convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières suivant lesquelles la circulation routière ainsi que les divers travaux en surface et tréfonds seront effectués, ainsi que les modalités de superposition de gestion (ou d'affectations) d'une partie du domaine public de l'ASCM au profit de la commune ;

L'ASCM autorise, sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, la mise en superposition de gestion d'une partie de son domaine public en vue de l'utilisation de ce domaine par la commune de Peyruis, par une voirie publique desservant le parking public projeté sur les parcelles D n°29 et 30, des espaces verts, trottoirs et accotements, ainsi que le passage en tréfonds sous la voirie de divers réseaux secs et humides (réseau pluvial, assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécom...) et ce en traversée d'un réseau d'irrigation basse pression. La partie du domaine public faisant objet de la superposition de gestion sera délimitée sur place par un représentant de l'ASCM, en présence d'un représentant de la commune ;

La partie du domaine public faisant l'objet de la superposition de gestion, cadastré section D n° 31, est délimitée sur le plan constituant l'annexe n°4 ;

Cette parcelle continuera d'appartenir à l'ASCM :

Fond servant :

- Portion de parcelle cadastrée D n° 31 en nature de canal constituant le domaine public de l'ASCM, pour 41 m² environ (soit 31 ml environ), qui supporte sur une portion l'ouvrage busé de desserte en eau brute dénommé « branchement Thumin »,

Fond dominant :

- Parcelles D n°29 et 30, propriété de la commune de Peyruis.

Aucune redevance d'occupation du domaine ne sera due par la commune de Peyruis au titre de la présente convention ;

Après en avoir délibéré :

- Il vous est proposé d'approuver les termes de la présente convention et d'habiliter Monsieur le Maire à la signer.

Conformément à la demande de Madame Nadia CHABAL-CALVI, des plans complémentaires ont été transmis aux élus.

Adopté à l'unanimité

24 - Adoption du règlement intérieur de la piscine municipale (pièce jointe)

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la piscine municipale Considérant le fait qu'il est nécessaire de prévoir l'adoption d'un nouveau règlement pour la piscine municipale (conditions d'accès, tenues exigées, discipline des usagers dans l'enceinte, gestion des équipements, horaires d'ouverture...), il vous est proposé d'approuver les dispositions du nouveau règlement intérieur en pièce jointe ;

ENTENDU la lecture du projet de règlement réalisé avec les préconisations de l'équipe des Maitres-nageurs ;

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de ce nouveau règlement intérieur de la piscine municipale et d'habiliter Monsieur le Maire à l'exécuter afin qu'il soit pleinement opposable aux usagers.

Monsieur le Maire se propose d'ajouter un paragraphe sur le règlement de la piscine :

Article 10 – Tenue

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.

Le maillot de bain est obligatoire.

Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit.

Les boxer shorts de bains sont acceptés.

Pour des raisons médicales les maillots de bain « près du corps » avec manches et jambes longue sont autorisés.

Ces tenues ne doivent pas comporter de jupes et de volants

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet dans l'entrée.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Adopté à l'unanimité

25 - Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par Provence Alpes Agglomération (PAA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 132-7, L. 132-8, L.143-17, L. 143-20 et R. 143-4 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu la délibération n°16 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 5 avril 2018 portant prescription de l'élaboration du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
Vu la délibération n°33 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 9 février 2022 adoptant le contenu modernisé issu de l'ordonnance n°2020 du 17 juin 2020 pour le SCoT ;
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 13 décembre 2023 sur le débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT ;
Vu la délibération n°14 du conseil communautaire du 2 avril 2025 de Provence Alpes Agglomération du 2 avril 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT ;
Vu le bilan de la concertation et le projet de SCoT arrêté de Provence Alpes Agglomération ;
Par délibération du 2 avril 2025, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce projet de SCoT intègre volontairement les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, même si l'élaboration du SCoT a été prescrite avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

Ce projet de SCoT, transmis par mail de PAA à la commune le 16 avril 2025, consultée pour avis en tant que personne publique associée au SCoT, comprend donc :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- Les annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, résumé non technique)
- Le bilan de la concertation

Selon l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme « *Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 (du code de l'urbanisme) rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.* »

Le projet de SCoT arrêté de PAA est librement consultable sur le site internet de PAA à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/projet-de-scot-arrete/>

Le diagnostic du SCoT de PAA

Le diagnostic révèle la très grande diversité du territoire du SCoT, avec la présence de 4 secteurs géographiques avec des caractéristiques communes mais aussi spécifiques.

Les principaux défis du territoire auxquels fait face le territoire sont le relatif enclavement géographique, plus ou moins marqué selon les secteurs, le vieillissement de la population, le maintien des équipements et services et les risques naturels dans un contexte de changement climatique.

Le territoire peut s'appuyer sur des atouts importants, notamment les filières économiques emblématiques avec une économie productive à haute valeur ajoutée, en lien avec la chimie, la cosmétique, la pleine santé et le tourisme quatre saisons.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de PAA

Le PAS a identifié trois axes clefs :

- Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales ;
- Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire ;
- Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales.

Le scénario démographie et logement « une action volontariste sur le parc existant », avec une intervention sur le parc ancien participant à l'attractivité du territoire a été choisi par les élus de PAA.

Entre 2025 et 2045, à l'échelle géographique du SCoT, il prévoit :

- Une croissance démographique de +0,37% par an, soit environ 180 supplémentaires par an et 50 700 habitants en 2045 ;
- Une baisse de la taille moyenne des ménages, de 1,92 à 1,75 personne par ménage, soit un desserrement des ménages de -0,45% par an ;
- Une construction de 250 logements neufs par an ;
- Une quasi-stabilisation des résidences secondaires, avec une hausse de 0,6% par an mais une baisse en volume dans le parc total de logement (19,6% à 19,2%) ;
- Une baisse des logements vacants, de 8,6% à 7,0% des résidences principales ;
- La remise sur le marché de 20 logements vacants chaque année ;
- Un taux de renouvellement des logements de +0,02% par an.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de PAA

Le Document d'Orientation et d'Objectifs reprend les 3 axes du Projet d'Aménagement Stratégique et traduit ce projet politique de territoire en règles opérationnelles (prescriptions et recommandations) pour qu'elles soient intégrées dans les documents d'urbanisme communaux.

Ses grandes orientations sont les suivantes :

- Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales

Il s'agit d'anticiper les besoins et d'optimiser le foncier économique (cf : réserve foncière de la Cassine et besoins de zones artisanales à Seyne, dans la vallée de l'Asse et/ou à Moustiers-Sainte-Marie, ainsi qu'à Mirabeau), de soutenir les filières clefs du territoire, renommées et à forte valeur ajoutée (industrie, cosmétique/senteurs/saveurs, pleine santé, pastoralisme, sylviculture etc) et de conforter le tourisme qui présente tous les atouts pour développer une offre complète géographiquement et annuellement (géologie/arts, bien-être/thermalisme, activités de pleine nature/sports etc).

- Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire

Cet axe aborde le scénario de développement socio-démographique du territoire, l'équilibre et l'articulation des polarités (4 secteurs géographiques et 5 niveaux de polarités) ainsi que la qualité du cadre de vie (atout n°1 de la l'attractivité et de la croissance démographique grâce au solde migratoire).

Notamment via les services et équipements (renforcement dans les polarités principales et maintien dans les autres polarités), le logement (sobriété foncière par réhabilitation des centres-anciens et densification des tissus pavillonnaires, puis production neuve de qualité et adaptée aux besoins et profils des ménages) et les mobilités (accessibilité et connexion des polarités, alternatives à la voiture individuelle, services itinérants etc).

Cette partie prend en compte le vieillissement de la population (forte hausse des plus de 60 ans et des plus de 80 ans selon l'INSEE) pour adapter la stratégie du territoire et y répondre.

- Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

Les ambitions insistent sur la diversité et les richesses paysagères, agricoles, naturelles et patrimoniales exceptionnelles du territoire, à préserver et valoriser (équilibre entre protection de la nature, des sites et développement économique/touristique, notamment au sujet de la trame verte et bleue et de la ressource en eau).

Mais aussi sur les nombreuses opportunités (production d'énergies renouvelables) et les défis majeurs auxquels il fait face (adaptation à un changement climatique accéléré, a fortiori pour les activités agricoles, sylvicoles et touristiques et exposition parfois majeure à tous les types de risques, à la fois naturels et technologiques).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs permet de « territorialiser » la trajectoire pour atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols 2050 » à l'échelle du SCoT de PAA.

Le bilan de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), sur la période 2011-2020, selon les chiffres de l'observatoire national de l'artificialisation des sols est d'environ 412 ha dont :

- Environ 197 ha pour l'habitat, l'économie et les infrastructures, auxquels il faut rajouter la prise en compte anticipée des 35 ha de la Zone

d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cassine sur la commune de Peyruis, soit un total d'environ 232 ha

- Environ 215 ha pour les parcs photovoltaïques au sol

Sur la période 2021-2030 :

En application de la loi Climat et Résilience de 2021 et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), les 232 ha de consommation d'ENAF de 2011 à 2020 doivent être diminués de 55% sur la période 2021-2030 pour le SCoT de PAA, soit environ 104 ha.

Auxquels il faut ajouter les deux dotations de 1 ha du SRADDET PACA au profit des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Seyne, soit un total d'environ 106 ha.

Sur la période 2031-2040 :

L'enveloppe maximale d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 52 ha (division par deux de l'enveloppe maximale 2021-2030).

Sur la période 2041-2045 :

L'enveloppe maximale d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 13 ha (division par deux de l'enveloppe maximale 2031-2040 puis encore par deux pour enlever 5 ans).

Sur la période 2025-2045 :

L'enveloppe maximale totale de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 171 ha entre 2021 et 2045.

Auxquels il faut soustraire les 20 ha de consommation d'ENAF enregistrés sur le portail national de l'artificialisation en 2021 et 2022 (entre l'entrée en vigueur de la loi Climat Résilience et l'arrêt du SCoT, selon les données disponibles les plus récentes, datant de 2023).

Soit une enveloppe maximale totale d'environ 151 ha de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols entre 2025 et 2045.

Ce plafond total de 151 Ha, dont 104 Ha pour le développement urbain, est ventilé géographiquement et par typologie d'occupation des sols de la manière suivante :

- Secteur de l'Axe Durancien : 30 ha pour le développement urbain et 0,5 ha pour le développement économique ;
- Secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de Bléone : 40 ha pour le développement urbain et 0,5 ha pour le développement économique ;
- Secteur Montagnard : 20 ha pour le développement urbain et 9 ha pour le développement économique ;
- Secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon : 14 ha pour le développement urbain et 5 ha pour le développement économique ;
- Auxquels il faut rajouter une enveloppe de 32 ha, mutualisée à l'échelle du SCoT, et dédiée au développement touristique et aux équipements structurants.

Le SCoT fixe un objectif de production totale de 5 000 logements environ sur le temps du SCoT (2025-2045). L'objectif annuel moyen est donc de 250 logements à l'échelle

du SCoT. Il est ventilé géographiquement selon les 4 secteurs géographiques du SCoT :

- Secteur de l'Axe Durancien : 1800 logements (soit 90 par an) ;
- Secteur de Digne-les-Bains et vallée de la Bléone : 2511 logements (soit 126 par an) ;
- Secteur Montagnard : 383 logements (soit 19 par an) ;
- Secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon : 301 logements (soit 15 par an).

Cet objectif annuel moyen de production doit être porté par les différents secteurs géographiques qui composent le territoire du SCoT en tenant compte de leurs propres besoins pour maintenir la population. Les Programmes Locaux de l'Habitat successifs proposent un parcours pour atteindre ces objectifs, et leurs évaluations alimenteront les analyses des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans a minima.

Le SCoT fixe un principe de confortement des pôles principaux de l'armature du territoire de l'Agglomération. Ainsi, dans la répartition du nombre de logements à produire sur le temps du SCoT, les communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai, Peyruis et Seyne bénéficient d'une plus grande attribution de logements, au titre de leur rôle de polarité :

- Jusqu'à 30% de l'objectif de production du secteur de l'Axe Durancien pouvant être attribué pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (centre urbain secondaire) ;
- Jusqu'à 50% de l'objectif de production du secteur de l'Axe Durancien pouvant être répartis sur les trois centres de proximité des Mées, Malijai, Peyruis (centres de proximité) ;
- Jusqu'à 70% de l'objectif de production du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone pouvant être attribué pour la commune de Digne-les-Bains (centre urbaine majeur) ;
- Jusqu'à 40% de l'objectif de production du secteur Montagnard pouvant être attribué pour la commune de Seyne (pôle d'équilibre).

De manière à répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace, le SCoT fixe des densités moyennes à prévoir, par secteur géographique :

- 35 logements/Ha pour Digne-les-Bains et 15 logements/Ha pour les autres communes du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone ;
- 30 logements/Ha pour les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Les Mées, Malijai et 15 logements/Ha pour les autres communes du secteur de l'axe Durancien ;
- 15 logements/Ha pour les communes du secteur Montagnard ;
- 15 logements/Ha pour les communes du secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon.

Ces densités moyennes sont à décliner et à adapter en fonction des tissus urbains communaux :

- Les centres historiques, présentant des densités déjà très élevées, ne sont pas concernés par des objectifs de densité ;
- Au sein des tissus urbanisés, hors centralités historiques, une densité supérieure à l'existant sera à afficher au sein des documents d'urbanisme locaux ;

En extension du tissu urbanisé, les documents d'urbanisme locaux intègrent des densités minimales échelonnées selon 3 niveaux d'armature :

- Villes (Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai, Peyruis et Seyne) : au moins 20 logements/Ha ;
- Bourgs (communes relais) : au moins 15 logements/Ha ;
- Villages (communes rurales) : au moins 12 logements/Ha.

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial Logistique (DAACL) du SCoT de PAA

Sur le volet artisanal, commercial et logistique, le DAACL prévoit notamment de :

- Préserver le commerce sur les lieux de vie
- Maîtriser et rationaliser les implantations en secteurs d'implantation périphériques
- Privilégier le développement par le renouvellement urbain
- Améliorer la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques
- Localiser les secteurs d'implantation périphériques
- Répartir les typologies de commerces selon leur localisation préférentielle
- Réglementer les zones artisanales
- Réglementer le volet logistique

Le DAACL régleme les implantations commerciales préférentielles en fonction de leur lieu (polarités ou secteurs d'implantation périphériques) et des typologies de commerces concernées (fréquences d'achat) comme suit :

	Polarités commerciales principales	Polarités commerciales secondaires	Polarités commerciales relais	Centres ruraux	SIP urbaines	SIP éloignées
Echelle de proximité 1 Usage quotidien	Admis et souhaité dans chaque niveau de centralité urbaine commerciale Contribue activement à la vie sociale et à l'accès aux services du quotidien				Localisation préférentielle, dès lors que le type de commerce ne vient pas concurrencer significativement un commerce implanté en centralité.	Localisation non préférentielle
Echelle de proximité 2 Usage hebdomadaire	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant	Localisation non préférentielle		Localisation non préférentielle
Echelle de proximité 3 Usage fréquent	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle		Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant
Echelle de proximité 4 Fréquence occasionnelle	Localisation préférentielle, seulement si l'activité commerciale est compatible avec un environnement résidentiel (flux de déplacements limités, peu de nuisances)	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle		Localisation préférentielle

Contexte de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de document d'urbanisme communal (PLU/carte communale) ou d'absence de document d'urbanisme (Règlement National de l'Urbanisme dit « RNU »).

Eventuels enjeux/projets communaux, spécificités

Eventuelles remarques/réserves sur le projet de SCoT arrêté de PAA

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ceci exposé, il est proposé au conseil :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Provence Alpes Agglomération

En fin de séance, à la suite des questionnements de certains élus, Monsieur Olivier LEDEY indique que le SCoT n'a pas vocation à remplacer le PLU de la commune. Il viendra donner certaines orientations d'aménagements, même si les objectifs affichés du SCoT seront difficilement atteignables en l'état.

Adopté à la majorité.
4 votes « contre ».

26 - Demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence pour la suppression de la ligne aérienne avec suppression des poteaux, pose de candélabres neufs (FODAC 2025)

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer la ligne aérienne avec suppression des poteaux et effectuer la pose de candélabres neufs ;

Afin de pouvoir supprimer avenue de la roche la ligne aérienne (avec suppression des poteaux) et effectuer la pose de candélabres neufs, il vous est proposé d'introduire une demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence, au titre du FODAC 2025.

Il vous est proposé :

1. D'habiliter Monsieur le Maire à introduire une demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence.
2. D'approuver le plan de financement suivant :
 - Montant prévisionnel des travaux : 17 191 euros HT,
 - Subvention Département 04 : 8 595.50 euros HT soit 50 %,
 - Autofinancement communal : 8 595.50 HT soit 50 %.

Adopté à l'unanimité.

27 - Régularisation de parcelles de terrain – époux ROUX

CONSIDÉRANT du fait que pour procéder à la régularisation de certaines emprises foncières, motivées par un motif d'intérêt général, il vous est proposé d'opérer une cession des parcelles D 1702, D 811 et D 1300 au profit des époux Roux ;

En l'espèce, il s'agit de parcelles en nature d'espace vert. De forme étroite, ils sont situés entre la voirie et des propriétés privées appartenant au domaine privé de la commune, d'une contenance totale de 392 m² ;

Le service France Domaine a été saisi par la commune et a estimé ces parcelles au prix de 17 640 euros ;

Il vous est proposé de céder ces parcelles de terrain aux époux ROUX pour un montant de 19 000 euros et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Il vous est proposé de désigner Maître DEGIOANNI pour assurer la rédaction et la signature de l'acte authentique.

Proposition de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité à la régularisation de certaines emprises foncières, motivées par un motif d'intérêt général, il vous est proposé d'opérer une cession des parcelles D 1702, D 811 et D 1300 au profit des époux Roux ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de parcelles en nature d'espace vert. De forme étroite, ils sont situés entre la voirie et des propriétés privées appartenant au domaine privé de la commune, d'une contenance totale de 392 m² ;

VU l'avis du service France Domaine ;

Il vous est proposé :

1. D'habiliter Monsieur le Maire à conclure cette vente, au bénéfice des époux ROUX pour un montant de 19 000 euros et à signer tous les documents correspondants.
2. De désigner Maître DEGIOANNI pour assurer la rédaction et la signature de l'acte authentique.

Monsieur Frédéric JULIEN aurait voulu avoir un plan. Il s'interroge sur l'opportunité de cette cession de terrain. Pour lui, il serait nécessaire que la commune garde cette parcelle de terrain. Monsieur Olivier LEDEY précise que même avec cette cession, la voie communale restera assez large.

Adopté à la majorité.

2 votes « contre »,

2 « abstentions ».

28 - Convention de reversement dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de partenariat avec la FNCCR relatives au Programme ACTEE+

ENTENDU le fait que le programme ACTEE+ (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), est porté à l'échelle nationale par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il vise à aider les collectivités dans la rénovation de leur patrimoine public bâti. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. Ainsi, ACTEE+ apporte un financement aux collectivités lauréates, via des appels à candidatures réguliers du fonds Chêne, pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études énergétiques, d'études d'assistance à

maîtrise d'ouvrage et d'études de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique globale des bâtiments ;

CONSIDERANT le fait que l'objectif du groupement est de mutualiser les actions et créer une dynamique de rénovation des bâtiments publics sur l'ensemble du territoire. Les bénéficiaires finaux de ce programme sont les collectivités (communes et EPCI) ayant des projets de rénovation. Les membres du groupement peuvent déposer, lors de chaque appel à projets Chêne, et ce, jusqu'en septembre 2026, des demandes de subventions pour les communes. Les communes bénéficient ainsi des fonds du programme ACTEE+ par l'intermédiaire d'un membre du groupement ;

Des conventions de partenariat relatives au Programme ACTEE+ sont conclues avec la FNCCR. Elles fixent le cadre de mise en œuvre du projet et les modalités de versement des fonds ACTEE+ par la FNCCR aux différentes structures membres. En complément, la présente convention vise à préciser les relations entre Provence Alpes Agglomération, membre du groupement et la commune de Peyruis, bénéficiaire final ;

La présente convention de reversement entre dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de partenariat conclues avec la FNCCR relative au Programme ACTEE+. Elle vient préciser les relations entre Provence Alpes Agglomération, membre du groupement ACTEE+04, et la commune de Peyruis
Le cout des prestations et le montant des aides sont indiqués dans le tableau de financement ;

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal :

1. D'approuver les termes de la présente convention
2. D'habiliter Monsieur le Maire à signer la présente convention de reversement ainsi que ses annexes financières

Monsieur Frédéric JULIEN demande s'il est possible d'envoyer aux élus le pré rapport énergétique de l'école élémentaire (rapport EGIS réalisé en collaboration avec le service CEP de PAA. Dans ce rapport, le cout de la rénovation complète s'élève à 1 600 000 euros (détails donnés par Monsieur Serge EYMARD).

Adopté à l'unanimité.

29 – Décision modificative N°1

CONSIDERANT la continuité du budget primitif, il vous est proposé d'adopter la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
13	1328 - autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amort.		+ 28 000.00 €
001	001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 28 000.00 €	
	TOTAL	28 000.00 €	28 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier LEDEY quitte l'assemblée pour raison professionnelle, pas d'effet sur le quorum.

30 - Séjour été 2025 - demande de subvention auprès de l'Etat, appel à projet pour l'organisation de séjours pour les enfants de 3 à 12 ans et pour les mini séjours

ENTENDU la finalité de cette demande est d'offrir aux enfants de la commune de Peyruis, la possibilité de vivre des vacances auxquelles ils n'ont pas forcément accès habituellement. Les deux départs de ce séjour seront épanouissants et sécurisants et leur permettant de se détendre, de vivre des expériences collectives enrichissantes, tout en découvrant un nouvel environnement. L'objectif commun aux deux départs :

✓ Favoriser la socialisation

Encourager les échanges, la coopération et l'entraide entre enfants.
Apprendre à vivre en collectivité (respect des règles, écoute, partage).

✓ Développer l'autonomie

Amener les enfants à prendre des initiatives adaptées à leur âge.
Impliquer les enfants dans les tâches de la vie quotidienne (mettre la table, ranger leurs affaires, gérer leur hygiène personnelle...).

✓ Stimuler la créativité et l'imaginaire

Mettre en place des temps de création libre pour la réalisation d'un carnet de voyage.

✓ Permettre la découverte d'un nouvel environnement

Organiser des sorties nature, visites culturelles liées au lieu du séjour.
Sensibiliser les enfants à l'environnement et à l'écocitoyenneté.

Le plan de financement pour la réalisation de ces séjours est le suivant :

Coût du séjour (2 départs)	6 000.00
Participation des familles	1 000.00
CAF - PSO	275.00
Subvention 80%	3 780.00
Reste à charge de la mairie	945.00

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal :

3. D'approuver la réalisation de ces séjours Eté 2025
4. D'habiliter Monsieur le Maire à déposer de demande de subvention auprès de l'Etat

Adopté à l'unanimité.

31 - Souscription d'un forfait SACEM

ENTENDU le fait que dans le cadre de la diffusion musicale d'une œuvre inscrite au répertoire de la SACEM, la commune a décidé de souscrire auprès de cet organisme un forfait adapté pour les communes de 500 à 5 000 habitants. Ce forfait permettra à

la commune de procéder à des diffusions musicales dans les bâtiments municipaux, salle des fêtes, places...

CONSIDERANT le fait que le montant des droits à régler pour 5 événements, par an, s'élève à 488,40 € TTC.

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent également bénéficier de ce forfait sous réserve :

1. Que les événements en question soient des fêtes nationales, locales ou à caractère social, ou encore la fête de la musique.
2. Qu'elles organisent ces événements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel (délibération du conseil municipal)

ENTENDU le fait que pour optimiser la souscription de ce forfait, il vous est proposé de déléguer l'organisation de la fête de Saint Roch à l'association « les Festivités Peyruisienne » afin qu'elle puisse bénéficier de cet avantage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide de déléguer à l'association « les festivités Peyruisiennes » l'organisation de la fête de Saint Roch.

Adopté à l'unanimité,
Nathalie JOURDAN ne prend pas part au vote.

32 - Piscine municipale : différents modes de recouvrement

CONSIDERANT du fait que dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipal, il vous est proposé de modifier l'article 11 de la délibération du 4 avril 2019 (numéro 15) ;

ARTICLE 11 : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires
- Et mandat administratif

Il vous est également proposé, en plus des tarifs en vigueur fixés, par la délibération du 12 avril 2023, d'ajouter des carnets de 20 entrées (principalement pour CCAS)

Adultes 40,00€

Enfants 15,00€

Les tarifs seront donc les suivants :

Tickets à l'unité

Adulte 2,70€

Enfant 1,00€

Cartes d'abonnement 20 entrées

Adultes 40,00€

Enfants 15,00€

Carnet de 20 entrées (principalement pour CCAS)

Adultes 40,00€

Enfants 15,00€

Hors régie, sur devis accepté au préalable, pour les centres de loisirs de communes extérieures avec paiement suite à émission de titre de recettes

**Groupe supérieur ou égal à 20 personnes
0,75€ (gratuit pour les accompagnateurs)**

Cours de natation pour le CCAS

Enfant 5€

Adultes 8€

Adopté à l'unanimité.

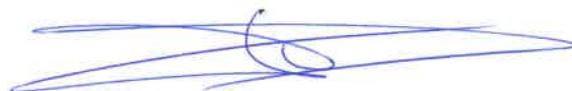
Monsieur Frédéric JULIEN indique que l'on pourrait engager, avec ces fortes chaleurs, une réflexion pour un accès gratuit à la piscine (comme à Forcalquier par exemple), et que la jauge (250 personnes) est suffisamment élevée pour ne pas poser de problème.

En fin de séance, un point précis est fait sur la chaleur dans les écoles et la nécessité d'adapter les locaux pour le bien-être des enfants et des enseignants.

Une réflexion est à engager et des actions précises seront proposées. Sans parler nécessairement de climatisation, il existe aussi techniquement des solutions alternatives et plus respectueuses de l'environnement. La climatisation des bâtiments n'est pas forcément la meilleure des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance



Vincent DURU

<i>VIVOS Patrick</i> <i>Maire</i>	<i>LEDEY Olivier</i> <i>1^{er} adjoint</i>	<i>DOMINICI Pascale</i> <i>2^{ème} adjointe</i>	<i>EYMARD Serge</i> <i>3^{ème} adjoint</i>
<i>PEREZ Michèle</i> <i>4^{ème} adjointe</i>	<i>PATRIS Joël</i> <i>5^{ème} adjoint</i>	<i>HORRENBERGER</i> <i>Martine</i> <i>6^{ème} adjointe</i>	<i>HERNANDEZ Jocelyne</i> <i>Conseillère</i> <i>A donné pouvoir à</i> <i>Martine</i> <i>HORRENBERGER</i>

SOLDA Marie-Christine Conseillère	CHACOUROU Geneviève Conseillère	DA COSTA Monique Conseillère	DURU Vincent Conseiller
ALLEGRE Vincent Conseiller <i>Absent</i>	MARTIN Philippe Conseiller	COMTE Jacky Conseiller	JAPEL Christian Conseiller <i>Absent</i>
JOURDAN Nathalie Conseillère déléguée	HUREZ Nicolas Conseiller <i>A donné pouvoir à Pascale DOMINICI</i>	ESSAIDI Hafid Conseiller <i>A donné pouvoir à Lila DESJARDINS</i>	BONNAFOUX Jeanine Conseillère <i>Absente</i>
DESJARDINS Lila Conseillère	JULIEN Frédéric Conseiller	CHABAL-CALVI Nadia Conseillère <i>A donné pouvoir à Frédéric JULIEN</i>	